



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la Désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/COP(4)/CST/3  
14 novembre 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS/FRANÇAIS

---

CONFÉRENCE DES PARTIES  
Comité de la science et de la technologie  
Quatrième session  
Bonn, 12-14 décembre 2000  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**RECENSEMENT ET ÉVALUATION DES RÉSEAUX, INSTITUTIONS,  
ORGANISMES ET ORGANES EXISTANTS**

**Note du secrétariat**

1. Dans sa décision 13/COP.3, la Conférence des Parties a pris note des arrangements contractuels conclus par le chef du secrétariat avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en son nom afin que soit menée à bien la phase 1 des travaux de recensement et d'évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants.
2. La Conférence des Parties, ayant pris note du rapport intérimaire sur la première phase des travaux du recensement et d'évaluation présenté par le PNUE au nom du consortium d'organismes partenaires, a décidé de :
  - a) Appuyer la réalisation d'une deuxième phase centrée sur la sous-région de l'Afrique australe;
  - b) Prier le secrétariat d'établir le mandat de la phase 2 du recensement et de l'évaluation, en tenant compte du rapport sur la phase 1 et des débats du Comité de la science et de la technologie, ainsi que des nouvelles communications éventuelles des Parties sur ce qu'elles attendent de la phase 2, communications à adresser au secrétariat le 31 décembre 1999 au plus tard;
  - c) Prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement de présenter une mise à jour du rapport susmentionné sur la phase 1, en tenant compte des débats du Comité de la science et de la technologie à sa troisième session et des observations que les Parties auront communiquées par écrit le 31 décembre 1999 au plus tard par l'intermédiaire du secrétariat;

GE.00-64218 (F)

d) Prier le Bureau du Comité de la science et de la technologie d'approuver, lors de sa réunion intersessions et à l'issue de consultations satisfaisantes avec les groupes régionaux, le mandat de la phase 2 établi par le secrétariat;

e) Autoriser le secrétariat à mettre en route le processus d'adjudication publique pour l'exécution de la phase 2 du recensement et de l'évaluation et à conclure ensuite un arrangement contractuel avec l'adjudicataire.

3. Aux fins du présent rapport, le secrétariat a établi le mandat de la deuxième phase du recensement et de l'évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants qui doit être réalisée dans la sous-région de l'Afrique australe.

4. Le mandat de la deuxième phase élaboré par le secrétariat ainsi que la mise à jour du rapport de la première phase préparée par le PNUE ont été transmis aux membres du Bureau du Comité de la science et de la technologie et au centre de liaison de la SADC (Southern African Development Committee), pour approbation à la réunion intersessions du Bureau tenue à Bonn, en Allemagne, du 4 au 6 octobre 2000.

5. Les membres du Bureau du CST ont examiné et approuvé le mandat de la deuxième phase établi par le secrétariat.

6. Les membres du Bureau du CST ont étudié les avantages et les inconvénients des diverses options de lancement d'une adjudication publique pour l'exécution de la phase 2 du recensement et de l'évaluation. Ils ont conclu que la manière la plus productive et opportune pour entreprendre l'exécution de ladite phase était d'inviter le PNUE et le consortium d'organismes partenaires à continuer ce travail.

7. Le Bureau du CST a prié le PNUE de soumettre au secrétariat de la Convention avant le 10 novembre 2000 son offre et son plan de travail pour l'exécution de la phase 2 du recensement et de l'évaluation, en lui indiquant la date à laquelle les membres du consortium seraient connus.

8. Le Bureau du CST a également invité le PNUE et le consortium d'organismes partenaires à tenir dûment compte du mandat figurant en annexe au présent document dans l'offre qu'il soumettrait et pour l'exécution de la phase 2 du recensement et de l'évaluation.

9. La soumission du PNUE publiée sous la cote ICCD/COP(4)/CST/3/Add.1 est présentée pour examen à la Conférence des Parties à sa quatrième session.

Annexe

MANDAT ET PROJET D'ORGANISATION DES TRAVAUX POUR LA DEUXIÈME PHASE DU RECENSEMENT DES RÉSEAUX, INSTITUTIONS, ORGANISMES ET ORGANES DISPOSÉS À CONSTITUER LES UNITÉS D'UN RÉSEAU VISANT À APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

**1. Rappel**

Conformément aux articles 16 à 18, 19 et 25 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification (CIND) a approuvé à sa dixième session la constitution d'un réseau d'institutions, d'organismes et d'organes comme l'un des domaines prioritaires du programme de travail initial du Comité de la science et de la technologie. Le Comité devait donc entreprendre, sous la supervision de la Conférence des Parties, le recensement et l'évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes compétents disposés à constituer les unités d'un réseau visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention.

Pour mener à bien cette tâche, il était prévu que le Comité procède en trois phases, à savoir : 1) identification et recensement des principales unités potentielles, en particulier des réseaux, et création d'une base de données à partir des informations rassemblées au cours de cette première phase; 2) recensement et évaluation pilotes approfondis des unités potentielles d'une région ou d'une sous-région donnée; 3) recensement et évaluation approfondis des unités dans les autres régions et sous-régions. Les entités visées lors de ces trois phases (réseaux, institutions, organisations, organismes et organes) devaient appartenir aux secteurs gouvernemental, intergouvernemental, non gouvernemental, universitaire et privé.

Au nom de la Conférence des Parties et conformément au mandat approuvé par le Comité et la Conférence des Parties, le secrétariat a confié l'exécution de la phase 1 à un consortium dirigé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Ayant pris note du rapport intérimaire sur la phase 1 des travaux de recensement et d'évaluation (ICCD/COP(3)/CST/4) soumis par le PNUE au nom des membres du consortium, et sachant que la phase 2 nécessiterait une démarche pilote permettant de faire progresser l'activité de recensement et d'évaluation dans son ensemble ainsi que de perfectionner et de mettre à l'essai les instruments d'enquête en vue d'évaluer à la fois la volonté et la capacité des réseaux, institutions, organismes et organes de concourir à la mise en œuvre de la Convention, la Conférence des Parties a décidé d'appuyer la réalisation d'une deuxième phase centrée sur la sous-région de l'Afrique australe et a prié le secrétariat d'établir le mandat de la phase 2 du recensement et de l'évaluation, en tenant compte du rapport sur la phase 1 et des débats du Comité de la science et de la technologie à la troisième session de la Conférence, ainsi que des communications éventuelles des Parties sur ce qu'elles attendent de la phase 2 (reçues au 31 décembre 1999) (décision 13/COP.3).

## **2. La phase 2**

Conformément à la décision susmentionnée et compte tenu du rapport sur la phase 1 et des communications des Parties, le plan de travail pour la phase 2 du recensement et de l'évaluation est divisé en trois catégories d'activité, qui sont les suivantes :

a) Recensement et évaluation pilotes approfondis des unités potentielles dans la sous-région de l'Afrique australe, avec perfectionnement et mise à l'essai de l'instrument [des instruments] d'enquête (aux fins de l'évaluation approfondie des réseaux, institutions, organismes et organes). Une attention particulière devrait être accordée aux institutions s'occupant des programmes de formation et d'éducation destinés aux différents cycles universitaires;

b) Gestion et contrôle de la qualité de la base de données créée pendant la phase 1, avec, notamment, l'enregistrement de toute nouvelle réponse au questionnaire de la phase 1;

c) Exploitation de la base de données grâce à l'organisation d'activités de sensibilisation et d'activités thématiques interactives.

## **3. Tâches devant normalement être exécutées par le contractant dans le cadre du recensement approfondi et de la gestion de la base de données**

a) Perfectionner l'instrument d'enquête utilisé pour le recensement et l'évaluation approfondis des principaux réseaux, institutions, organismes et organes d'Afrique australe jouant un rôle dans la lutte contre la désertification et de leurs activités dans des domaines tels que la collecte et l'échange d'informations, la recherche, le transfert de technologies, les repères et indicateurs, le renforcement des capacités, la formulation de politiques et l'action à l'échelle locale;

b) Pour la sous-région de l'Afrique australe, donner des précisions sur les entités ayant effectivement répondu au questionnaire de la phase 1 (infrastructure, mode de fonctionnement, volonté et capacité de contribuer à la mise en œuvre de la Convention, etc.) et indiquer leur répartition géographique;

c) Indiquer les catégories d'utilisateurs finals existants et potentiels de la base de données;

d) Étudier quels sont les besoins des utilisateurs existants et potentiels en matière d'information et dans quelle mesure ces besoins sont satisfaits compte tenu des dispositions des articles 16 à 18 et de l'article 19 de la Convention;

e) Décrire les liens que les principaux réseaux de la sous-région ont noués entre eux et avec les réseaux d'autres sous-régions;

f) Présenter aux utilisateurs existants et potentiels la structure du réseau, les tâches, responsabilités et avantages liés au fait d'appartenir au réseau et les objectifs et avantages du renforcement des réseaux à divers niveaux ainsi que les méthodes applicables à cet égard;

- g) Assurer la gestion de la base de données interactive consultable sur le Web créée pendant la phase 1, y compris le contrôle de la qualité et l'enregistrement de toute nouvelle réponse au questionnaire de la phase 1;
- h) Comme suite au recensement pilote approfondi, proposer une stratégie pour réunir les réseaux, institutions, organismes et organes concernés dans un réseau mondial en vue d'appuyer la mise en œuvre de la Convention;
- i) Effectuer un recensement et une évaluation approfondis des unités potentielles, notamment des réseaux existants, et perfectionner et mettre à l'essai l'instrument [les instruments] d'enquête à utiliser pour reproduire la deuxième phase;
- j) S'assurer de la participation active des centres nationaux de liaison au recensement approfondi;
- k) Étudier la possibilité de décentraliser la gestion de la base de données et déterminer les institutions nationales, sous-régionales et régionales qui seront chargées d'accueillir cette base et d'en assurer la gestion. Il conviendrait de définir les besoins technologiques à cette fin.

#### **4. Appel d'offres auprès des organisations**

Le Bureau du Comité de la science et de la technologie a demandé au PNUE de présenter au secrétariat, au nom des membres du consortium, une proposition chiffrée et un plan de travail pour l'exécution des activités de la phase 2 d'ici le 10 novembre, date à laquelle la composition du consortium sera établie.

5. Dans le cadre du présent mandat, le chef du secrétariat de la Convention est autorisé, avec l'accord de la Conférence des Parties à sa quatrième session, à conclure des arrangements contractuels avec le PNUE et les membres du consortium en vue de l'exécution de la phase 2.

6. Le PNUE est prié de faire rapport au Comité de la science et de la technologie à sa cinquième session sur l'état d'avancement des travaux, pour examen par la Conférence des Parties à sa cinquième session.

7. Le PNUE et les membres du consortium mettront en œuvre le plan de travail de la phase 2 conformément au mandat susmentionné.

-----